



BERNAY
LA VILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2022

Délibération n° 33-2022

Rapporteur : Pierre BIBET

Présent : 26

Votants : 30

L'an deux-mille-vingt-deux, le onze mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Laure BONMARTEL, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, François VANFLETEREN à Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER

Absent : Guillaume WIENER, Pierre JALET, Jocelyn COUASNON

Date de la convocation : 05 mai 2022

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Exposé des motifs :

Par la délibération n°69-2021 en date du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) communal dans l'objectif d'actualiser le document aujourd'hui en vigueur devenu obsolète afin de doter la Commune d'un outil d'urbanisme actualisé et performant porteur d'un projet urbain renouvelé.

Ce projet est formalisé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, pièce centrale du futur PLU et clé de voûte du document, dont les orientations sont débattues au sein du Conseil Municipal conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Le P.A.D.D., expression du projet politique qui irriguera les dispositions réglementaires à venir, fait suite à un diagnostic du territoire communal réalisé par le bureau d'études CODRA qui accompagne la Commune, et au travail de concertation qui a été mené avec les bernayens au travers notamment d'une réunion publique et d'un atelier qui ont largement mobilisé.

Le projet débattu, qui a par ailleurs fait l'objet d'un travail commun des élus lors de 3 comités de pilotages, et d'une présentation aux bernayens lors d'une réunion publique, tient compte à la fois des enjeux pressentis au moment de la prescription de la démarche, et de ceux issus du diagnostic et du travail de concertation.

La proximité qui caractérise le territoire communal est placée au cœur du projet qui entend ainsi créer les conditions de l'affirmation et de la reconnaissance des atouts de cette proximité pour porter un développement recentré sur les ressources du territoire.

Le P.A.D.D. s'articule donc autour de deux axes :

- **Vivre proche(s)** – *La proximité comme socle de l'identité bernayenne*
- **Vivre en synergie** – *Un développement urbain contemporain pour faire de Bernay une ville normande incontournable*

L'axe 1 intitulé « Vivre proche(s) » se décline en cinq orientations qui sont les suivantes :

- Aménager un lieu de vie authentique fondé sur la richesse écologique du territoire
- Maintenir et conforter les formes urbaines resserrées
- Renforcer l'identité de chaque quartier pour retisser les liens entre modes de vie, paysages et patrimoines
- Une ville des courtes distances, propice au développement des mobilités actives (marches, vélo)
- Prendre en compte les risques pour réduire la vulnérabilité des personnes.

L'axe 2 intitulé « Vivre en synergie » se décline également en cinq orientations comme suit :

- Accueillir la diversité des modes de vie et des « modes d'habiter »
- Renforcer un centre-ville dynamique irriguant des quartiers proches comme autant de lieux de vie aux identités respectées
- Valoriser les filières économiques ancrées sur le territoire
- Garantir et renforcer le rayonnement et l'accessibilité de tous aux services
- Renforcer l'accessibilité du territoire communal.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12

Vu la délibération n°69-2021 du 30 juin 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 16/05/2022,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

